

Direction Générale des Services  
GB/TM/MNA

## DÉCISION MUNICIPALE N°2023131

### Passation d'une convention de mise à disposition – logement du COSEC Fixation du loyer – Monsieur Jérôme LAPIERRE

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment ses alinéas 2 et 5,

**Vu** la décision municipale n°202393 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 portant fixation du montant du dépôt de garantie dans le cadre d'une convention de mise à disposition d'un logement communal,

**Considérant** qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition temporaire au profit de Monsieur Jérôme LAPIERRE, pour un logement communal situé au Tennis Club du Lavandou, sis 19 Avenue du Président Vincent Auriol et de fixer le montant du loyer correspondant,

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention de mise à disposition sera conclue entre la Commune du Lavandou et Monsieur Jérôme LAPIERRE, pour un logement à usage d'habitation (local vide) de type 3 avec cour extérieure, situé au Tennis Club du Lavandou – 19 Avenue du Président Vincent Auriol - 83980 LE LAVANDOU.

**Article 2 :** La présente convention est consentie moyennant un loyer de 550,00 € (cinq-cent-cinquante euros) par mois.

**Article 3 :** La mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 mars 2024. Elle ne sera pas renouvelable.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 28 août 2023

Le Maire  
Gil Bernardi

